

**Province de Québec
Municipalité du Canton Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 26 août 2019, à la salle du Conseil, située au 287, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 17h00.

Sont présents : le maire, François Marcotte et les conseillers(e) :

Gilles Gauvreau Rémi Beaugesne
Benoît Couture

Sont absents : la conseillère Manon Côté et les conseillers Steve Leblanc et Dominic Lapointe

Les membres présents forment le quorum.

2019-08-149 Résultats de l'appel d'offres public #2 pour le remplacement du réducteur de pression de la rue Curé-Charles-Lemire

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions jeudi le 8 août à 14h00 suite à un appel d'offres public publié sur le SEAO et portant le titre « Travaux de remplacement du réducteur de pression – Rue du Curé-Charles-Lemire » ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçue 3 soumissions lors de cet appel d'offres, soit celle de *Les Constructions de l'Amiante Inc.* au montant de 258,730.54\$ tx incl., *Deric Construction Inc.* au montant de 306,768.25\$ tx incl et celle de *T.G.C.* au montant de 313,881.75\$ tx incl. ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *Les Constructions de l'Amiante Inc.* au montant de 258,730.54\$ tx incl.

ATTENDU QUE l'offre reçue de *Les Constructions de l'Amiante Inc* dépasse de plus de 30% le budget alloué à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE REJETER les soumissions reçues dû au dépassement des coûts puisque ceux-ci dépassent de plus de 30% le budget alloué à ce projet.

2019-08-150 Projet de mise aux normes des équipements de pompage et de traitement des eaux usées - Résultats des offres de services professionnels

ATTENDU QUE la municipalité désirait recevoir une proposition pour les services professionnels concernant la mise aux normes de ses équipements de pompage et de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir un plan d'action avec estimation (démarrage, collecte des données et concepts) présentant les interventions à réaliser

sur ses équipements d'épuration et de pompage dans un horizon de 3 à 5 ans afin d'effectuer une mise à niveau;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis l'invitation à 5 firmes et que 4 d'entre elles ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE les 4 propositions reçues sont :

- *Stantec* 11,491.75\$ tx incl.
- *Avizo* 23,282.44\$ tx incl.
- *WSP* 25,731.41\$ tx incl.
- *EXP* 34,952.40\$ tx incl.

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par Techni-Consultant confirmant que le plus bas soumissionnaire conforme est Stantec au montant de 11,491.75\$ tx incl.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'OCTROYER le mandat pour les services professionnels concernant le projet de plan d'action pour la mise aux normes de ses équipements de pompage et de traitement des eaux usées à la firme Stantec au montant de 11,491.75\$ tx incl.

2019-08-151 **Échantillonnage et mesure de boues des étangs aérés -
Résultats des soumissions**

ATTENDU QUE la municipalité désireait recevoir une proposition pour les services nécessaires à l'échantillonnage de boues déshydratés dans un sac (terratable) ainsi que la mesure du niveau des boues dans les étangs aérés;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis l'invitation à 4 fournisseurs et que 3 d'entre eux ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE les 3 propositions reçues sont :

- *Écho-Tech H2O* 4,081.61\$ tx incl.
- *SIMO* 4,543.81\$ tx incl.
- *Avizo* 4,810.55\$ tx incl.

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par Techni-Consultant confirmant que le plus bas soumissionnaire conforme est Écho-Tech H2O au montant de 4,081.61\$ tx incl.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'OCTROYER le mandat pour les services nécessaires à l'échantillonnage de boues déshydratés dans un sac (terratable) ainsi que la mesure du niveau des boues dans les étangs aérés à l'entreprise Écho-Tech H2O au montant de 4,081.61\$ tx incl.

2019-08-152

Clinique médicale – Mandat pour création d’une structure légale

CONSIDÉRANT QUE la création d’une entité juridique (possiblement une Coopérative) est requise pour la suite du projet de clinique médicale;

CONSIDÉRANT QU’il est requis d’obtenir un accompagnement professionnel afin de procéder à la création de cette entité juridique;

CONSIDÉRANT QU’il est également requis d’obtenir un accompagnement professionnel afin de mettre en place les divers contrats nécessaires (ex : bail, contrat avec les médecins, etc);

CONSIDÉRANT QUE la firme Langlois Avocats nous a acheminé une offre de services en vue d’un mandat potentiel selon laquelle il est stipulé : ... nous croyons que nous devons avancer ce dossier par étape et débiter la création de l’Entité dans les limites du budget de 7,500\$ et une fois ce montant atteint, nous pourrions réévaluer avec vous les tâches et le budget à prévoir pour la suite;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires payés par la municipalité pour la création de cette nouvelle entité lui seront ensuite remboursés par ladite nouvelle entité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D’OCTROYER le mandat pour les services professionnels requis pour la création d’une entité juridique (possiblement une Coopérative) pour la suite du projet de clinique médicale à la firme Langlois Avocats selon les termes ci-haut mentionnés;

DE FAIRE parvenir un chèque de 5,000\$ à la firme Langlois Avocats, exigence de la firme afin de procéder à l’ouverture d’un nouveau client, somme qui sera placée en fidéicommis aux fins de règlement de notre dernière facture.

Le maire lève l’assemblée à 17h25.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.